

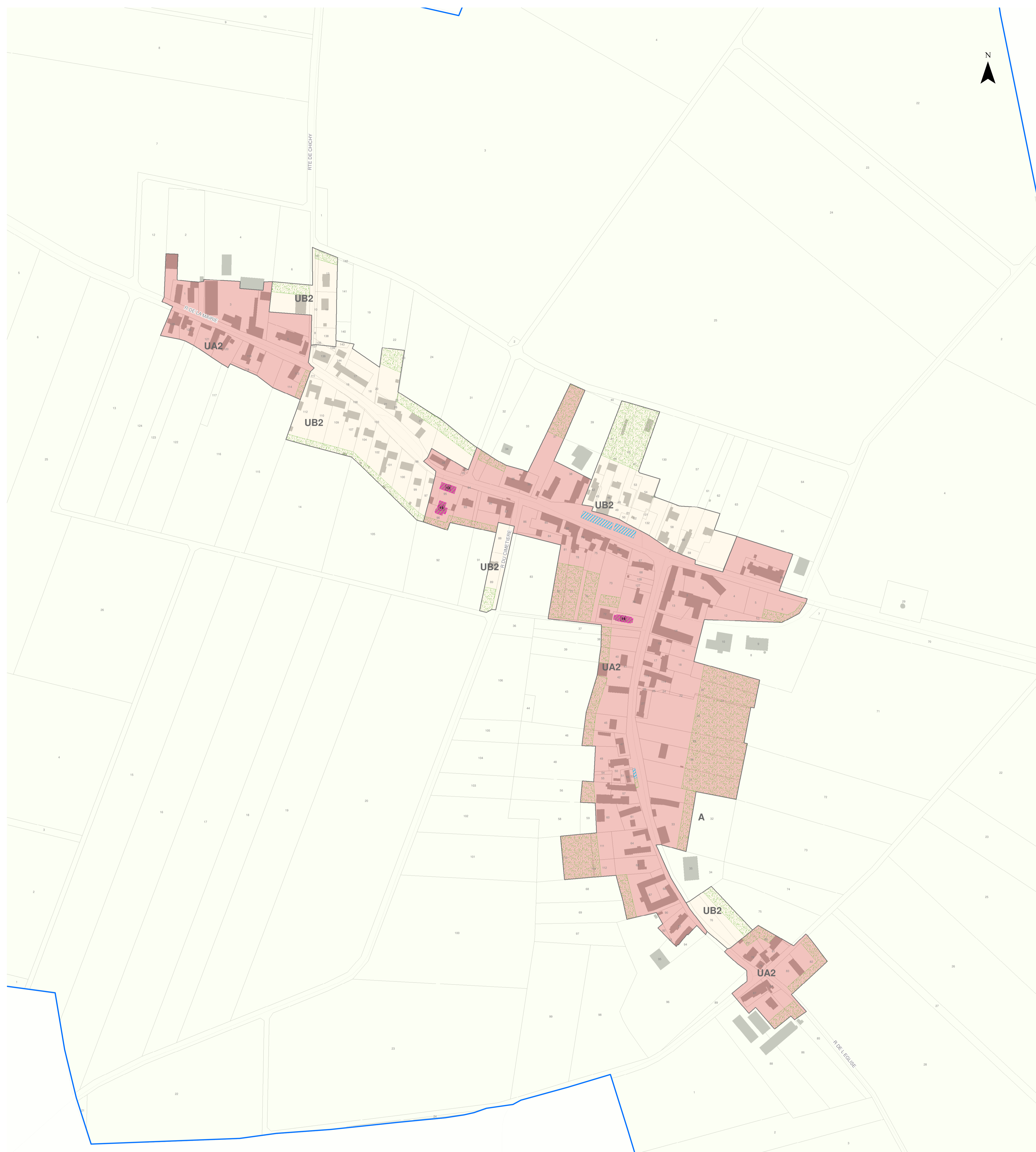
Echelle : 1/2000 ème

PLU-iH arrêté par  
délibération du Conseil  
Communautaire en date du  
23 janvier 2020



200 100 0 200 Mètres

Le Bourg



### Légende

#### Contexte

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

#### Zonage

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB1 : Secteurs résidentiels
- UB2
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUe : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa, Ab, As1, As2, Ae, Ae1, Am)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Na, Nb, Nm)

#### Emplacement réservé

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

#### Secteur de projet

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

#### Implantation spécifique

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite de retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)

#### Changement de destination

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

#### Mixité fonctionnelle à protéger

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

#### Protection du patrimoine bâti

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

#### Prise en compte des risques et préservation des ressources

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage)
- Périmètre de protection des risques technologiques

#### Trame verte et bleue

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme